



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cabines

Question écrite n° 5083

Texte de la question

M Jean Giovannelli attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les consequences des suppressions de cabines telephoniques publiques. Prenant pour exemple le departement du Morbihan, il precise que 134 suppressions sont prevues dont 124 sur les voies publiques et 10 en d'autres lieux. A l'origine de cette decision apparait le seul critere de rentabilite. Il comprend fort bien le souci de saine gestion qui anime cette administration, mais d'autres parametres devraient etre pris en consideration, il pense en particulier au maintien du service public dans les zones rurales ou les telecommunications jouent un role primordial. Il serait paradoxal que ces communes fassent les premieres les frais d'une telle mesure. Deux autres aspects du probleme meritent son attention : si le trafic « cabine-exterieur » peut etre comptabilise, le trafic inverse, c'est-a-dire la reception des appels dans les cabines ne peut l'etre. Chacun sait que pour certaines categories de population, les jeunes en particulier, cette pratique est courante. Il faut egalement noter que la presence sur la voie publique de cabine telephonique permet une intervention rapide en cas d'accident, d'incendie ou pour assister une personne en danger. Il existe pour pallier a ces difficultes des moyens de substitutions : le point phone installe chez les particuliers (de ce fait peu accessible) et l'uniphone (pour les urgences) a la charge des communes. Ces deux systemes, s'ils presentent un certain interet, ne peuvent pas rendre les memes services que les cabines telephoniques. Ces arguments plaident, pense-t-il, en faveur de leur maintien. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les cabines telephoniques situees en zone rurale, c'est-a-dire dans les communes de moins de 500 habitants, representent 11 p 100 du parc et 0,5 p 100 des recettes. Cette situation constitue donc une charge non negligeable pour le budget de France Telecom, meme en tenant compte du trafic arrivee des cabines, qui peut etre mesure et represente en moyenne quelque 20 p 100 du trafic depart. C'est pour cette raison que le parc fait actuellement l'objet d'un redeploiement, qui peut en effet conduire a la suppression de cabines. De telles suppressions presentent aujourd'hui un caractere moins dramatique qu'il y a quelques annees, dans la mesure ou le taux d'equipement telephonique des menages depasse 96 p 100. Ce redeploiement s'accompagne neanmoins du maintien d'au moins une cabine par commune : tel est le cas notamment dans le Morbihan. En cas de suppression, l'administration fait des propositions complementaires, telles que la prise en charge d'un publiphone en location-entretien par la commune ou l'installation, en site protege, d'un point-phone chez un particulier ou dans un lieu public. Par ailleurs, grace au nouveau materiel installe, la qualite du service s'est nettement amelioree et le vandalisme est en baisse notable. Enfin, des tests sont actuellement effectues sur un nouveau poste public simple, nomme Uniphone, qui permettra d'avoir acces sans monnaie ni carte aux numeros d'urgence (15, 17, 18) et aux numeros gratuits, ainsi qu'a l'ensemble du reseau telephonique sous reserve d'etre titulaire d'une carte Pastel. Cet uniphone sera a la charge de France Telecom, et non des communes ainsi qu'indique.

Données clés

Auteur : [M. Giovannelli Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5083

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3147